

**REGLEMENT FINANCIER
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
ET LA GARDERIE MUNICIPALE**

Entre :

Nom - Prénom des parents:

Demeurant :

.....

.....

Et la ville de LA TRINITE SUR MER, sise Place Yvonne Sarcey 56470 LA TRINITE SUR MER représentée par son Maire, Jean-François GUÉZET.

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales :

Les usagers des services du restaurant scolaire et de la garderie municipale peuvent régler leur facture :

- en numéraire, à la Trésorerie de Carnac
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Carnac
- par prélèvement automatique pour les redevables y ayant souscrit

2. Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Mairie de LA TRINITE SUR MER.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire à la Mairie de LA TRINITE SUR MER.

Cet envoi doit parvenir à la Mairie avant le début du mois suivant.

Exemple : avant le 1er avril pour le prélèvement du 20 mai.

3. Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie de LA TRINITE SUR MER.

4. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

5. Report facture

Pour un souci de gestion, toute facture inférieure à 10 € sera reportée au mois suivant.

6. Repas commandés

Tout repas commandé le matin auprès du restaurant scolaire sera facturé. En cas d'absence pour raison médicale, il sera demandé de fournir un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant malade pour la non facturation du ou des repas commandés.

7. Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée plus les frais de rejet seront à régulariser auprès de la Trésorerie de Carnac.

8. Fin de contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

9. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Commune de LA TRINITE SUR MER.

A LA TRINITE-SUR-MER

A

Le

le

Indiquer la mention « Lu et approuvé »

Le Maire,

Madame, Monsieur,

Jean-François GUÉZET

Signature :